

## Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS) Fondeyre

du mardi 14 mars 2023

Intitulé	Nom	Statut	Présent/ Excusé/Absent
<b>collège administration</b>			
Préfecture Haute-Garonne	M. Jacob Mme Enjaume	Secrétaire Général	Présent Présente
SIRACED PC			Excusé
SDIS	M. Darte		Présent
DREAL	M. Boulaigue M. Cortes		Présent Présent
DDETS	M. Deblonde		Présent
ARS	M. Cardouat M. Pélangéon M. Dehecq		Présent Présent Présent
<b>collège des collectivités</b>			
Mairie de Toulouse	Mme Bez Mme Dufraisse Mme Libourel	Titulaire Suppléant	Excusée Présente Présente
Conseil Départemental	Mme Farcy M. Fabre M. Fournier	Titulaire Suppléant	Absente Absent Présent
Toulouse Métropole	M. Chollet M. Gasc Mme Chardavoine	Titulaire Suppléant	Présent Excusé Présente
<b>collège des riverains</b>			
VNF	M. Baichere M. Bousquet	Titulaire Suppléant	Absent Absent
CCI	M. Rezeau M. Vitrice	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	M. Rivière	Titulaire	Présent
Comité de Quartier Nord Minimes	M. Hermosilla M. Baggi	Titulaire Suppléant	Présent Présent
EUROPORTE	M. Bourson M. Laciani	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Comité de Quartier Ginestous/sesquières	M. Gervois	Titulaire	Présent
Comité des 7 deniers	M. Martin	Suppléant	Excusé
Yéo Frais	Mme Estrade M. Gleyzes	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Comité de Quartier de Lalande	Mme Morhain	Titulaire	Présente

Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	M. Marquie	Suppléant	Présent
collège des exploitants			
STCM	M. Allegris M. Fesard	Titulaire Suppléant	Présent Présent
ESSO SAF	M. Stern M. Soufi	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
Collège des salariés			
STCM	M. Woropaj M. Caneloro	Titulaire Suppléant	Absent Absent
ESSO SAF	M. Varlet M. de Oliveira	Titulaire Suppléant	Absent Absent

✕

## Ordre du jour

1. **Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 octobre 2022**
2. **Avancement du plan de gestion environnemental**
3. **Avancement du plan de gestion sanitaire**
4. **Action restant à mener**
5. **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h30 sous la présidence de M. Serge Jacob, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne.

En introduction, le secrétaire général précise que de nombreuses actions ont été réalisées depuis la dernière CSS. Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite souligner la transparence du travail des services de l'État, leur premier devoir étant de rendre compte des actions menées de façon coordonnée avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés. La réunion publique qui s'est tenue le 15 décembre 2022 a généré des blessures pour certains acteurs. Il est rappelé que les services de l'État doivent prendre en compte dans leurs actions des normes et réglementations très précises, évoluant au fil des années, ce qui n'exclut pas la prise en compte des préoccupations et des demandes exprimées par les riverains et les élus. La prochaine réunion publique se tiendra dans les conditions définies par les services de l'État.

### 1. **Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 octobre 2022**

Le compte-rendu de la CSS du 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Avancement du plan de gestion environnemental**

Un état d'avancement des opérations de réhabilitation du site est présenté par la DREAL (cf. support de présentation). Les travaux ont été effectués d'octobre 2022 à février 2023. A ce jour, la DREAL est dans l'attente du rapport de fin de travaux que doit établir la STCM.

Est ensuite présenté l'historique de l'impact hors site de l'activité industrielle ainsi que l'évolution des rejets de plomb et sa concentration mesurée dans l'atmosphère (cf. support de présentation). Sur la suggestion du représentant de l'association FNE de faire apparaître les recommandations de l'OMS, à titre de comparaison, il est précisé que les résultats doivent être interprétés au regard de la réglementation française applicable au moment des faits, le travail des services de l'État étant de documenter ce qui a pu être constaté, relevé ou sanctionné au fil des années en fonction des textes alors opposables.

Le représentant de la société STCM présente un état des lieux de la réhabilitation du site (cf. support de présentation). À ce jour, le site est recouvert d'un revêtement composé de deux couches qui empêche toute envolée de poussière de plomb. L'ensemble des données relatives aux travaux réalisés est en cours de consolidation afin d'établir le bilan qui sera soumis à la DREAL début avril 2023.

En ce qui concerne l'impact hors site, les courbes d'iso-concentration ont été réalisées par le bureau d'étude ANTEA sur la base de mesures auxquelles il a procédé mais aussi de données historiques issues des bureaux d'étude AQUILA et GALYS (cf. support de présentation).

Aux représentants de quartiers qui souhaitent un renforcement des prélèvements à l'intérieur de la courbe des 300 mg Pb / kg au sud-est des habitations, la DREAL précise qu'un plan de gestion est attendu de la STCM pour cette zone. Ce plan de gestion devra faire état d'investigations plus précises et, selon les résultats obtenus, de propositions de mesures de gestion et, éventuellement, de mesures de traitement. Le processus va donc continuer à s'affiner.

Au sujet de l'origine de la contamination des sols, le secrétaire général évoque le commentaire de la thèse USU de 2009 : *« il faut aussi noter qu'avant l'année 2000, du plomb était rajouté dans l'essence ; ainsi, la contamination pourrait, en grande partie, être due au trafic routier »*.

Le représentant de la société STCM présente les résultats du « protocole salade » qui, depuis 2013 (cf. support de présentation), contribue à l'évaluation de l'impact environnemental de la teneur en plomb à l'extérieur du site.

À la demande des représentants des comités de quartier, des réponses sont apportées par le représentant de la STCM et la DREAL :

- les mesures du « protocole salade » ont été effectuées selon la réglementation applicable. L'ensemble des métaux rejetés par STCM a été surveillé (plomb, cadmium, etc.) ;
- depuis 2017, aucune anomalie liée au cadmium n'a été détectée dans le « protocole salade » ;
- la mairie de Toulouse a réalisé des mesures de cadmium sur le chantier de la nouvelle école Lucie Aubrac ; aucune anomalie n'a été détectée, tout comme pour les autres écoles et collèges dans le cadre des mesures qui seront évoquées plus loin par l'agence régionale de santé (ARS).

L'absence d'exposition au cadmium a été confirmée au regard des résultats obtenus dans les sols et les poussières hors site.

S'agissant de l'avenir du site, celui-ci a été réhabilité pour un usage de type industriel. Tout nouvel occupant, s'il doit y réaliser des travaux d'aménagement, devra mettre en œuvre un plan de gestion prévoyant, notamment, des mesures particulières en matière de protection du chantier et de gestion des terres excavées. Ces contraintes seront formalisées par des servitudes d'utilité publique.

Le secrétaire général ajoute que, sur le plan documentaire, le site conservera son histoire en mémoire. Ainsi, tout occupant, ultérieur à STCM, aura l'obligation de tenir compte du passé du terrain en fonction de l'usage qui en sera fait.

La DREAL présente les actions devant être mises en application dans les zones hors site impactées par le plomb :

- zone comprise entre 100 et 300 mg Pb/Kg sol : zone de vigilance. STCM a proposé des solutions telles que le lavage de mains, le nettoyage des habits de jardinage, etc. ;
- zone à plus de 300 mg Pb/Kg sol : zone d'intervention. La STCM doit transmettre le plan de gestion.

Sur la prise en compte des chantiers en cours ou à venir dans les zones impactées, la DREAL indique ne pas avoir connaissance des chantiers réalisés ou projetés puisque la compétence de l'urbanisme appartient à la collectivité qui instruit les permis de construire ou d'aménagement. Cependant, la collectivité peut consulter la DREAL pour avis. Depuis la mise en évidence de l'impact du plomb, il est constaté une sollicitation accrue de la DREAL pour ce secteur. Des recommandations sont alors proposées. Il est rappelé, en particulier, que tout déblai sortant d'un chantier doit être géré comme un déchet (principe général, qui n'est pas spécifique à la problématique plomb évoquée).

En outre, l'inspection du travail fait part de recommandations concernant la protection des travailleurs (EPI, mesures d'hygiène, etc.).

Par ailleurs, la DREAL évoque le chantier de la nouvelle école Lucie Aubrac, placé sous la responsabilité de la mairie de Toulouse (cf. support de présentation). 17 sondages, d'une profondeur de 0 à 50 centimètres, ont été réalisés sur le terrain. Les résultats indiquent une situation hétérogène sur l'ensemble du terrain puisque six sondages sont supérieurs à 100 mg Pb/Kg sol dont un supérieur à 300. Dans le cadre de la préparation des travaux, la mairie de Toulouse a réalisé une nouvelle caractérisation des terres avec 30 sondages sur une plus grande profondeur (1 mètre). Il en résulte que seul deux sondages sont supérieurs à 100 mg Pb/Kg sol. Ces résultats confirment que le plomb reste plutôt en surface et pénètre peu en profondeur.

Des réponses sont apportées aux questions des représentants des comités de quartier :

- les projets de construction sur le secteur ne seront pas bloqués, mais devront prendre en compte les éléments nouveaux (état des sols). Le plan de gestion environnemental et le plan de gestion sanitaire seront réalisés afin que les quartiers puissent se développer. Des plans d'actions seront mis en place. Les sondages ne seront pas financés par les particuliers. Des solutions existent concernant les sols pollués. Toutefois, il est précisé que la dépollution à l'état zéro et à l'état naturel n'existe pas ;
- les rapports d'expertise du chantier Peugeot/Citroën ne peuvent être transmis car la DREAL n'est pas partie prenante dans ce dossier et n'en dispose pas. Il convient d'interroger le porteur de projet ou la collectivité en charge de ce dossier au titre de l'urbanisme ;
- le rapport d'expertise des investigations hors site STCM pourra être transmis, après suppression des références nominatives des auteurs du bureau d'étude.

Le secrétaire général indique que le plan de gestion environnemental vise à la réhabilitation du site industriel, ainsi qu'à la préservation de l'écosystème autour du site. Il faut rassurer les habitants à partir de données scientifiquement vérifiables. Pour toute implantation d'activité particulière, de logement ou d'équipement public, le porteur de projet devra se conformer au plan de gestion. La pollution au plomb reste en surface, limitant ainsi les mouvements de terre.

Concernant le chantier Peugeot/Citroën, les précisions suivantes sont apportées :

- Toulouse Métropole signale qu'une modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été proposée et étudiée dans le cadre de ce projet. De plus, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur l'opportunité de réaliser une étude d'impact. La réponse a été négative ;
- l'ARS précise que, dans le cadre de cette consultation, elle avait émis, dans un premier temps, un avis défavorable car l'ensemble des mesures n'était pas explicité. Après transmission de mesures complémentaires, un deuxième avis a été émis, celui-ci favorable, sous réserve des précautions d'usage.

A la suite d'une question des comités de quartier, le vice-président de Toulouse-Métropole confirme l'existence de directives relatives aux permis de construire et aux constructions en cours dans les zones de plus de 100 mg Pb/Kg sol et plus de 300 mg Pb/Kg sol. En outre, une attention particulière est apportée, au cas par cas, à l'ensemble des constructions en cours ou prévues.

Enfin, le secrétaire général précise que les différents documents dont les comités de quartier ont sollicité la communication seront mis à disposition par les services de l'État concernés, dans le respect des dispositions définies par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Il est nécessaire de porter à la connaissance de la population des informations vérifiées et compréhensibles.

L'adjointe au maire de Toulouse sollicite l'organisation d'une nouvelle réunion publique à la suite des dernières analyses réalisées. Ainsi, les services concernés pourraient expliquer plus directement les résultats, permettant une meilleure compréhension de la situation pour les citoyens.

### **3. Avancement du plan de gestion sanitaire**

L'ARS présente l'avancement du plan de gestion sanitaire (cf. support de présentation) qui a été étendu à l'intégralité de la zone supérieure à 100 mg Pb/Kg sol.

Le plan de surveillance a été réalisé selon deux volets :

- information à la population, mobilisation ciblée des acteurs ;
- santé et mise en place d'un dispositif de dépistage de saturnisme et de l'environnement.

Des mesures complémentaires de plomb dans les sols et de poussières ont été demandées pour les établissements recevant du public (ERP), groupes scolaires et l'institut médico-éducatif (IME).

L'ARS présente ensuite les actions menées depuis le 6 octobre 2022 (cf. support de présentation). Une convention a été signée avec les cinq laboratoires biologiques médicaux de la zone afin que le public non cible n'est pas de « reste à charge ».

À chaque réunion de comité d'usage, l'ARS réalise un point sur les dossiers du territoire de la Haute-Garonne. Une information est diffusée systématiquement aux usagers du système de santé.

Au 1er mars 2023, 236 plombémies ont été réalisées. La première campagne de courrier a correctement fonctionné.

Au mois de novembre 2022, un cas de plombémie a été observé chez un adulte avec un taux supérieur à 50 mg Pb/l de sang. Une prise en charge médicale a été réalisée. La semaine précédant la CSS, le premier cas de saturnisme infantile a été détecté. A la suite des premières investigations, le cas n'aurait aucun lien avec le site STCM, l'enfant étant arrivé de l'étranger depuis peu. Bien que l'intoxication semble provenir de l'extérieur de la zone, l'ARS va réaliser une enquête environnementale complète. 75 dépistages ont été réalisés sur les mineurs, dont 62% avec une plombémie inférieure à 10 mg Pb/l de sang.

Un dépistage a été réalisé les 16 et 17 février 2023, avec 81 plombémies. L'ARS a effectué des prélèvements complémentaires de sols et de poussières dans les ERP (écoles, collèges, IME). A ce jour, les résultats des prélèvements de sols sont conformes (plomb et cadmium). S'agissant des prélèvements de poussières, ils ont été renforcés (200 prélèvements) et 20 sont encore en cours d'analyse. Cependant les premiers résultats restent rassurants puisque sur les 176 prélèvements analysés, 89% sont inférieurs au seuil réglementaire (70 mg Pb/m<sup>2</sup>). Ainsi, preuve est faite que la qualité du ménage réalisé dans les établissements situés dans les zones polluées est un facteur très important. Une action de nettoyage drastique a été demandée dans les ERP et sera réalisée durant la période de vacances scolaires.

L'ARS précise que les résultats des études de sols et de poussières correspondant à cette campagne seront communiqués aux représentants des comités de quartier dès qu'ils seront finalisés.

Des réponses sont apportées aux questions des représentants des comités de quartier :

- au total, 20 919 lettres d'information ont été adressées aux habitants dans le cadre de la campagne de dépistage. La campagne d'information par courriels a été abandonnée car les personnes ne les recevaient pas. L'ARS n'est pas en mesure d'apporter d'explication au fait que les personnes affiliées à la MGEN n'ont pas reçu le courrier de la CPAM, l'ARS ne travaillant directement qu'avec la CPAM et les affiliés sociaux ;
- le plomb est une composante du milieu naturel. Il est impossible de trouver une personne avec 0 mg Pb/l de sang. Les impacts avérés du plomb sont très précis. Les enfants et les femmes enceintes font partie du public cible. Les seuils de vigilance de 25 mg Pb/l de sang et les seuils d'alerte de 50 mg Pb/l de sang ne sont valables que pour ces publics cibles. Pour les autres publics, il n'existe pas de seuil sanitaire du code de la santé publique. Les seuils disponibles ne le sont que pour les travailleurs ;
- il est important que les enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes se fassent dépister ;
- le suivi du nombre de dépistage est assuré par l'ARS au travers du remboursement des actes pris en charge à chaque fin de mois. Le dépistage restant un acte invasif (prise de sang), cela peut expliquer le faible nombre de dépistages recensés (pourcentage cependant cohérent avec les résultats obtenus dans d'autres régions à l'occasion de campagnes de dépistage) ;
- le dispositif de dépistage a été mis en place sans date limite.

#### 4. Action restant à mener

La DREAL présente les actions restant à mener avec un volet sanitaire, un volet environnemental et un volet hors site (voir présentation). Il est précisé que la prochaine CSS se tiendra en juin 2023 en présence de l'INERIS, organisme d'expertise du ministère de l'environnement, qui a été sollicité.

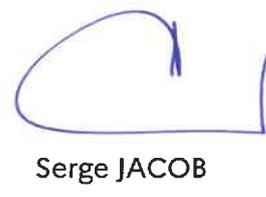
#### 5. Questions diverses

La représentante du comité de quartier de Lalande souhaite savoir si les deux personnes ayant témoigné lors de la réunion publique du 15 décembre 2022 ont été prises en charge.

L'ARS répond que ces personnes ont été orientées vers le CHU de Toulouse. Elles seront prises en charge si elles le souhaitent. Il est précisé que l'ARS n'est pas garante de la santé individuelle des personnes.

La séance est levée à 17h40.

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général,



Serge JACOB